



Litige facturation prestations médicales hopital

Par **fadette**, le **22/08/2014** à **13:09**

Bonjour,

Le trésor public me réclame les frais d'une hospitalisation dont je conteste le bien-fondé de certaines prestations qui m'ont été facturées. Non satisfaite des explications contradictoires qui m'ont été fournies, j'ai envoyé un courrier, en Rar, au directeur de l'établissement, à travers lequel je soulevais l'erreur du service facturation. Malheureusement, cette contestation est restée sans suite.

Cette non-réponse m'a amenée à informer le trésor public de ma démarche. Ce dernier m'a alors accordé un délai supplémentaire de 3 mois pour régulariser ma situation.

Profitant de ce délai, j'ai relancé une nouvelle fois le directeur de l'hôpital, en prenant soin de joindre à mon courrier la contestation que je lui ai adressée 2 mois auparavant. Une fois encore, ce courrier est restée sans réponse.

Dans vingt jours, le délai qui m'a été accordé par le trésor public sera à son terme, que me conseillez-vous ?

En fait, je voudrais bien savoir si le fait de payer le trésor public, me prive de la possibilité de continuer à poursuivre l'hôpital et, par voie de conséquence, de ne plus pouvoir prétendre à un quelconque remboursement du montant de la surfacturation.

Avec mes remerciements anticipés pour votre aide.